

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-149

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Approbation du projet de
restructuration de la maison
de l'enfance

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : A. HUCHET

Considérant que la Maison de l'Enfance est à l'heure actuelle divisée en 3 espaces distincts (le Multi-accueil « Pomme de Reinette », le Relais d'Assistants Maternels (RAM) et la salle « Mieux Vivre Ensemble ») ;

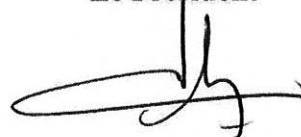
Considérant que le territoire est en constante évolution et que de nouveaux besoins sont apparus ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réaménagement des locaux de la Maison de l'Enfance afin que chaque service dispose de locaux plus grands et plus adaptés aux besoins des professionnelles et des enfants accueillis ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le projet de restructuration de la Maison de l'Enfance, (annexe en pièce jointe).
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les cofinanceurs.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20201218-DC2020750352-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication